Colinéo Association pour la Protection et l'Education à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973
Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)
Agréée au titre :
de la Jeunesse et de l'Education Populaire
de l'Education Nationale

Consultation publique relatif au projet d'arrêté pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) 2026 - 2029

Avis défavorable

L'association Colinéo s'oppose au maintien du classement des neuf espèces concernées comme Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD). En France, le Renard roux, la Fouine, la Belette d'Europe, la Martre des pins, le Corbeau freux, la Corneille noire, la Pie bavarde, le Geai des chênes et l'Étourneau sansonnet peuvent être détruits à grande échelle afin de prévenir des dommages potentiels. Pourtant, les connaissances scientifiques les plus récentes ne démontrent pas que ces destructions atteignent cet objectif.

Une étude publiée en 2026 dans la revue Biological Conservation montre que les campagnes de destruction n'entraînent pas de diminution des dégâts. Elles montrent même qu'augmenter le nombre d'animaux tués ne réduit pas les dommages l'année suivante. Les auteurs estiment également que ces destructions coûtent entre 103 et 123 millions d'euros par an, alors que les dégâts officiellement recensés représentent seulement 8 à 23 millions d'euros. Ce dispositif apparaît donc inefficace, coûteux et disproportionné.

Ces espèces jouent pourtant un rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes. Les renards, martres, belettes et fouines participent à la régulation naturelle des populations de rongeurs, tandis que les corvidés contribuent à la dispersion des graines et à la régénération des milieux naturels. Les éliminer massivement fragilise ces équilibres et réduit les services écologiques qu'ils rendent.

L'association regrette également que le classement ESOD repose souvent sur des évaluations de dégâts insuffisamment documentées et sur des décisions prises à l'échelle de départements entiers, alors que les situations sont généralement locales et devraient faire l'objet de réponses ciblées. Avant toute destruction, les mesures de prévention et de protection devraient être systématiquement privilégiées, comme c'est déjà le cas dans plusieurs pays européens.

L'association demande donc une réforme profonde du dispositif ESOD afin que les décisions reposent sur des données scientifiques solides, des évaluations rigoureuses des dégâts réellement constatés et une priorité donnée aux solutions de prévention plutôt qu'à la destruction systématique de la faune sauvage. Cette évolution est indispensable pour concilier les activités humaines avec la préservation de la biodiversité.

Pour Colinéo :
Marseille, le 20 juillet 2026
La Présidente, Monique BERCET

Correspondance à adresser à COLINEO:
1, chemin des grives - 13013 Marseille
Tel : 04 91 60 84 07 / Email : colineo.assenemce@gmail.com
Site internet : http://www.colineo.fr